



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU NORD

31 OCT. 2014

D. I. P. P. / 3°

Prouvy, le 30 octobre 2014

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Territoriale du Hainaut - Cambrésis - Douaisis
Zone d'activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex
Affaire suivie par :
Pascal DE SAINT VAAST
Tél : 03 27 21 05 15
Fax : 03 27 21 00 54

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PRESENTATION AU CODERST DU
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
DE LA SOCIÉTÉ JEFERCO à Anor**
(articles R512-2 à R512-9 du CE)

V3-PdSV/2014-230

pascal.de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr

OBJET

Rapport de présentation au CODERST

Société JEFERCO S.A.S.

Demande d'autorisation d'une unité de fabrication de granulés de bois et d'une centrale biomasse sur la commune de Anor présentée par la société JEFERCO S.A.S.
Nouveau projet

N° S3IC

070-6215

Assujettissement TGAP : oui

REFERENCES

: Dossier référencé PROJET Rapport RACINO01132-01 du 17/01/2014 déposé le 28 janvier 2014 en préfecture du Nord
Transmission préfectorale du dossier d'instruction (enquête publique et administrative) en date du 14 août 2014 (réception)

Date de dépôt du dossier en préfecture : 28 janvier 2014

DEMANDEUR

- Raison sociale : JEFERCO S.A.S.
- Siège social : 138, rue de la Louvière - 59000 Lille
- Adresse de l'établissement : Zone industrielle de Saint-Laurent - 59186 Anor
- Contact dans l'entreprise : Mr Jean-François ROSADO
Tel : 06.70.20.32.99 Mel : jeferco@wanadoo.fr
- Activité principale : Production de granulés de bois
- Effectif : 26 à venir

Sommaire du Rapport

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Présentation du dossier du demandeur
- 4.- Tierce expertise
- 5.- Consultation et enquête publique
- 6.- Proposition de l'inspection des installations classées
- 7.- Suites administratives

Annexes

- 1.- Liste des installations classées de l'établissement
2. Projet d'arrêté préfectoral
3. Données cartographiques de l'établissement

Rapport CODERST JEFERCO-1.doc

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 : 2008" et Iso 14001 : 2004"
44 rue de Tournai CS 40259 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

1.- OBJET DE LA DEMANDE :

La demande concerne un nouveau projet.

La demande a été déposée en préfecture le 28/01/2014. Le rapport de l'inspection des installations classées du 14 mars 2014 prononçait la recevabilité du dossier et proposait à Monsieur le préfet du Nord la mise en oeuvre des enquêtes publique et administrative.

Par transmission du 19 août 2014, la préfecture a transmis le dossier de retour d'enquêtes.

1.1.- Caractéristiques

La demande d'autorisation vise la création d'une unité de fabrication de granulés de bois (ou pellets), alternative aux énergies fossiles utilisées pour le chauffage, sur la commune d'Anor. La capacité de production annuelle est de l'ordre de 120 000 tonnes de granulés.

La production de granulés de bois de chauffage se fait à partir de rondins de bois (ou billons de bois) provenant d'exploitations forestières. Ce système de valorisation de la biomasse sera aménagé en 4 zones principales :

- le parc à bois (zone de stockage des billons);
- la zone de production des granulés;
- la zone de stockage des granulés;
- la zone de chargement des granulés pour l'expédition.

Le site accueillera également un bâtiment administratif de 220 m² environ.

Le granulé de bois est obtenu par compression de sciures de bois préalablement séchées et calibrées. L'entreprise emploie 26 personnes à temps plein.

Le projet représente un investissement de 15 M€. Il se trouve sur le territoire de la commune d'Anor, dans le département du Nord (59), à environ 33 kilomètres au sud de Maubeuge. La commune s'étend jusqu'à la frontière Belge. Le projet est localisé à l'écart des zones urbanisées (le centre-ville d'Anor étant à plus de 1000 mètres, et Fourmies à plus de 2000 mètres), au sein de la zone industrielle de Saint Laurent.

Le site est desservi par la Route Départementale 963 qui relie Jeumont à Hirson. Il dispose également d'un embranchement ferré qui rejoint la ligne Hirson - Charleville Mézières.

C'est en vue d'obtenir, pour ce projet, l'autorisation au titre des installations classées que la société JEFERCO SAS a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) objet du présent rapport.

1.2.- Classement

Voir liste en annexe 1.

Le projet est globalement soumis à autorisation pour les rubriques 1532 stockage de bois et 2260 notamment pour le broyage et la granulation de substances végétales. D'autres activités tels que les silos de stockage 2160, l'installation de combustion (sècheur) 2910 et la station-service 1435 sont elles du ressort de la simple déclaration.

2.- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.- Présentation du demandeur

La société JEFERCO SAS est la société porteuse du projet. Son capital actuel de 700 k€ sera porté à 2 500 000 euros au minimum par une ouverture de 30% environ à des investisseurs si possible directement ou indirectement liés à l'industrie du bois. L'investissement sera financé par l'intermédiaire de crédits- bails pour la partie des investissements techniques du process, et d'un prêt bancaire amortissable pour la construction des bâtiments et des annexes. Le budget annuel de fonctionnement sera assuré par les recettes de la vente de granulés de bois (15 M€ au minimum). L'approvisionnement en bois et la vente des granulés se fait par l'intermédiaire de contrats cadre pluri annuels. Pour la première année, un apport minimal de 750 000 euros au compte courant est nécessaire.

2.2.- Site d'implantation

Les principaux clients ciblés par le projet JEFERCO sont:

- les centrales thermiques au charbon;
- les chaudières biomasses privées et/ou publiques;
- les particuliers.

Une implantation au plus proche du gisement forestier a été privilégié afin de limiter l'impact du transport de la matière première (et donc l'impact CO₂). Afin d'assurer l'évacuation des granulés en grande quantité vers ses gros clients JEFERCO a également recherché un accès aux moyens de transport massifié (voie ferrée et/ou voie fluviale). De cette façon l'entreprise peut minimiser tout autant cet impact transport sur la partie produit fini.

Les régions Nord Pas-de-Calais, Picardie et Champagne Ardennes possèdent un gisement forestier disponible important. Enfin, il a été recherché une capacité de production permettant une optimisation des conditions technico-économiques du fonctionnement de l'usine.

Les critères pris en compte par JEFERCO pour le choix de son site sont donc les suivants:

- un site plutôt situé dans la partie sud-est de l'Avesnois pour prendre en compte la proximité des massifs forestiers;
- un site offrant un embranchement voie ferrée ou pouvant être relié facilement à un embranchement ferré existant;
- une superficie totale de 6 à 7 hectares au minimum;
- un habitat plutôt éloigné du site.

Plusieurs sites ont été étudiés, et le site d'Anor est le seul qui répond à l'ensemble de ces critères. De plus d'autres avantages au terrain sélectionné peuvent être soulignés:

- le site choisi est localisé au sein d'une zone d'activités économiques;
- une desserte routière satisfaisante (route départementale ANOR/TRELON) est accessible directement;
- la compatibilité avec le POS au regard de la vocation d'activités économiques du site est vérifiée.

Le projet a évolué régulièrement au cours du temps, en prenant en compte les différentes contraintes et enjeux recensés au cours des études (enjeux écologiques, paysagers et acoustiques notamment). Afin de préserver les zones humides et les habitats naturels sensibles la zone d'implantation a vu sa taille réduite et a permis une définition exacte du périmètre des installations. L'exploitant a particulièrement travaillé son projet et cinq scénarios d'implantation ont été élaborés durant sa phase de conception. Le projet final a notamment pris en compte les aspects suivants:

- redéfinition du process et abandon du principe du doublement de la capacité;
 - capacité nominale de production arrêtée à 120 000 tonnes de pellets par an;
 - modification du process par abandon du stockage de sciure sèche.
- emprise des installations moins impactant;
 - diminution des surfaces grâce à une installation plus compacte;
 - abandon du doublement de l'usine.
- doublement de la voie ferrée au niveau de l'usine permettant le chargement de trains de 20 wagons;
- adéquation avec la topographie naturelle du terrain.

Le site d'étude s'inscrit dans une zone d'activités économiques comprenant déjà quelques bâtiments d'activités. Quelques habitats sont dispersés le long des axes routiers qui ceignent le site. Le terrain présente, sur de légers dénivelés, un paysage typique de l'Avesnois avec des prairies et des haies bocagères. Des haies bordent notamment une bonne partie du site.

Le site est inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II: le "Plateau d'Anor et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Etroeuung". Au titre des zones Natura 2000 on recense plusieurs sites autour du projet.

- Il y a deux zones de protection spéciales dans le périmètre éloigné du projet la "Forêt, bocage, étangs de Thiérache", à 1,2 km au sud du site d'étude et les "Forêts de Thiérache (Hirson et Saint Michel)", à 2,7 km au Sud-Ouest du site.
- Un Site d'Importance Communautaire (SIC) le "Massif forestier d'Hirson" se trouve à 3,6 km du site d'étude.
- Une zone spéciale de conservation (ZSC) "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne" se trouve à 400 m à l'Est du site d'étude.

Le site se trouve au sein de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) "Forêts de Thiérache Trélon, Fournies, Hirson, St Michel" ce qui suppose qu'il présente des patrimonialités avifaunistiques communes aux deux ZPS voisines qui sont "Forêt, bocage, étangs de Thiérache" et "Forêts de Thiérache : Hirson et St-Michel".

Enfin le projet se trouve au sein du parc naturel régional de l'Avesnois.

Les potentialités écologiques du site sont relativement fortes pour certains habitats, notamment pour les milieux prairiaux et associés (prairies de fauche, cariçaies, jonchaies, mégaphorbiaies). Notons que la zone d'étude comprend essentiellement des prairies pâturées. Selon les parcelles, ces prairies présentent un état de conservation plus ou moins favorable.

Plusieurs des végétations observées présentent un intérêt écologique certain et quelques habitats sont à considérer d'intérêt communautaire à l'échelle européenne (prairies de fauche, mégaphorbiaies).

Notons enfin que les habitats prairiaux associés aux haies, possèdent un intérêt écologique fort et constituent l'identité paysagère caractéristique de l'Avesnois.

Concernant la faune, les enjeux sont globalement évalués de faible à fort pour l'ensemble des groupes. Le site accueille une avifaune nicheuse typique du bocage avesnois. Certaines des espèces nicheuses sont protégées au niveau national et sur liste rouge. Concernant les Amphibiens, ce groupe ne présente pas d'enjeux particuliers. Pour les Reptiles, une espèce protégée est présente sur le site (lézard vivipare), une autre est potentiellement présente et protégée (couleuvre à collier). Les enjeux s'avèrent moyens pour l'entomofaune. Enfin, les enjeux sont peu importants pour le groupe des Chiroptères (pas de gîtes présents sur la zone stricte).

D'après les données disponibles, il apparaît que la commune d'Anor n'est concernée par la présence d'aucun monument historique classé ou inscrit et aucun site archéologique n'y est recensé.

Anor dispose d'un Plan d'Occupation des Sols. Un PLU est en cours d'élaboration.

Le site se trouve en partie en zone UE (zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales ou commerciales) pour la partie comprenant les installations industrielles et en zone NC (non constructible) pour une partie de la zone accueillant le stockage du bois. Le projet est donc compatible avec ces règles d'urbanisme. Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le site, la plus proche étant la voie ferrée située au sud du projet.

3.- PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Le dossier présenté par le demandeur est constitué de plusieurs documents dont le plus important est l'étude d'impact puisqu'elle analyse l'impact du projet sur l'environnement. La demande est formulée par un courrier signé du Président de la société JEFERCO. La demande est accompagnée d'un descriptif des activités du projet.

Les principaux documents du DDAE sont :

- une étude d'impact du projet sur son environnement,
- une étude de dangers,
- les résumés non techniques de ces études,
- une notice hygiène et sécurité.

Ce dossier est complété par des annexes. Elles sont constituées de:

- différents plans; celui de localisation du projet au 1/25 000e, d'implantation de l'installation et de ses abords au 1/2 500e et de détail de l'usine au 1/500e.
- l'évaluation des risques sanitaires,
- l'étude acoustique,
- l'analyse du risque foudre,
- l'étude faune-flore-habitats.

L'ensemble des plans et pièces constitutif de la demande de permis de construire est également joint dans les annexes du DDAE.

3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur

3.1.1.- Eau

Le procédé de fabrication des granulés de bois n'utilise pas d'eau. Seuls les usages sanitaires représentent une consommation annuelle d'environ 50 m³. L'alimentation en eau sera issue du réseau existant au sein de la zone d'activités.

La commune d'Anor se trouve sur une zone caractérisée par du calcaire des Ardennes. Le projet se trouve sur le domaine "Ardennes", caractérisé par des nappes libres du Paléozoïque. Le niveau de la nappe souterraine au sein de la zone d'étude est relativement constant au cours des années et oscille entre 1 et 17 m de profondeur en fonction de la saison. Le niveau des plus hautes eaux est atteint entre décembre et février, et peut parfois approcher la surface du sol.

Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Au niveau de la zone d'étude, un plan d'eau et deux cours d'eau sont présents dans un rayon de 1 kilomètre :

- le ruisseau d'Anor
- la Planchette

Il s'agit de cours d'eau mineurs. Des fossés sont présents à proximité du site, notamment un qui se trouve le long de la limite sud du site.

Le site est à l'origine de 2 types de rejets aqueux :

- les eaux pluviales récupérées dans un réseau spécifique, traitées et tamponnées avant rejet dans le fossé au sud du site;
- les eaux usées (sanitaires) envoyées vers le réseau de la ville.

L'activité envisagée par JEFERCO n'est pas à l'origine de pollution particulière. En effet, les produits utilisés dans le process sont naturels (bois), et aucun rejet potentiellement polluant n'est à prévoir, hormis les rejets de la cheminée de la chaudière.

Le seul produit polluant utilisé est le fuel, qui est contenu dans une cuve enterrée à double enveloppe de 60 m³, une station de distribution de carburant pour les chargeurs utilisés sur le site est prévue à côté de ce stockage, et elle est sur rétention. Le risque de pollution est donc faible.

Les eaux de ruissellements potentiellement chargées en hydrocarbures en raison du trafic de véhicules sont collectées par un réseau spécifique au niveau des zones imperméabilisées et envoyées vers un bassin tampon en passant préalablement par un séparateur d'hydrocarbures.

3.1.2.- Air

Le projet est implanté dans un tissu peu urbanisé mais avec la présence, en bordure du site, d'une petite zone d'activités et d'un axe routier notable. A l'intérieur du projet, les émissions de gaz ou de polluants particuliers ont 3 origines principales

- la chaudière fonctionnant à la biomasse (rejet canalisé),
- le trafic routier et ferroviaire lié à l'activité du site (rejets diffus),
- les émissions de poussières liées à l'activité du site (broyage et écorçage principalement).

La chaudière du site fonctionne à la biomasse. Sa puissance nominale est de 15 MW. Elle est alimentée par la biomasse à disposition sur le site (écorces et plaquettes humides). Un analyseur est installé en sortie de cheminée pour vérifier la conformité des rejets atmosphériques de cette installation.

Les installations de production étant essentiellement composées de machines de broyage du bois elles sont à l'origine d'émission de poussières en particulier lors de l'élaboration de la sciure nécessaire aux lignes de granulation. L'exploitant a donc prévu pour l'ensemble des machines susceptibles d'être à l'origine de diffusion de poussières des implantations en locaux fermés et munis de systèmes de captage et de recyclage des poussières supprimant ainsi tout risque d'émission à l'atmosphère.

Les envois de poussières sur les pistes et voiries pourront être atténués par un arrosage de celles-ci en période sèche.

L'impact du projet sur le climat est lié aux rejets atmosphériques polluants émis par l'activité : rejets de la chaudière, gaz d'échappement des véhicules et des engins utilisés sur le site.

Cet impact est limité, la chaudière n'émettant essentiellement que de la vapeur d'eau, et le trafic de véhicules étant modéré (60 véhicules légers et 32 camions par jour en moyenne). De plus, les émissions dues aux engins présents sur site et fonctionnant au fuel (3 chargeurs) sont faibles (consommations de 210m³ de fuel par an).

La combustion de la biomasse dans la chaudière et les carburants dans les moteurs produisent notamment du gaz carbonique (CO₂), le plus important des gaz à effet de serre.

Les équipements fonctionnant à l'électricité ne sont pas des émetteurs de gaz à effet de serre de manière directe.

Par ailleurs, le projet a un impact indirect positif sur le climat, car il permet de consommer les bois de second choix et de rajeunir les plantations. En effet, à volume et surface égale, une forêt jeune stocke beaucoup plus de CO₂ qu'une âgée avec de vieux arbres.

3.1.3.- Bruit

En phase d'exploitation, l'activité du site a une influence sur le niveau sonore ambiant compte tenu essentiellement du bruit des équipements (écorceur, broyeurs, chaufferie, granulation). L'impact du trafic sur le site n'est pas significatif par rapport au bruit des installations.

Une étude acoustique complète a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Les principales conclusions sont que l'environnement sonore local est très calme notamment de nuit. Il a donc été nécessaire de prévoir dès la conception du projet des mesures de protection acoustique. La première simulation faite sans mesures a confirmé cette nécessité.

En plus des mesures prévues dans le projet initial (broyeurs en fosse, murs anti-bruit,...), de nombreuses mesures de réduction des nuisances sonores ont été prévues et consistent notamment aux dispositions suivantes:

-Bâtiment écorçage / broyage

- Capotage et mise sur plots du broyeur et de l'écorceuse.
- Prolongement et doublage de la toiture.
- Façade ouest de la zone chargement de l'écorceuse partiellement fermée.
- Traitements acoustiques des parois internes.

-Local broyeur

- Mise sur plots du broyeur.
- Traitements acoustiques des parois internes.

-Mur anti bruit

- Traitements acoustiques des parois donnant sur les ventilateurs.

-Zone de séchage

- Capotage des ventilateurs.
- Pièges à son à l'entrée d'air neuf et au rejet.

-Bâtiment granulation

- Mise sur plots du broyeur et de la presse.
- Doublage de la toiture.
- Traitements acoustiques des parois internes.

En conclusion les traitements acoustiques spécifiques permettent des niveaux sonores en limite de propriété inférieure à 70 dB(A) en période diurne et à 60 dB(A) en période nocturne, et des niveaux ambiants variant entre 37,0 dB(A) et 51,5 dB(A) en période diurne et entre 24,0 dB(A) et 44,0 dB(A) en période nocturne. Ces niveaux sont conformes aux limites réglementaires tant en période diurne qu'en période nocturne. Cependant ces résultats dépendent des hypothèses de l'étude réalisée c'est pourquoi une étude acoustique détaillée devra vérifier que l'ensemble des équipements techniques et éléments constructifs réellement mis en œuvre permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes.

3.1.4.- Déchets

Les déchets générés sur le site sont en majeure partie constitués :

- d'écorces : utilisation comme combustible pour la chaudière;
- de cendres produites par la chaudière et récupérées dans une benne en attendant leur enlèvement et compte tenu de leur qualité soit une valorisation agricole sera recherchée soit une évacuation en décharge sera réalisée.
- de déchets industriels banals en quantité moindre (déchets plastiques, ferraille).

Le site produira également des déchets d'ordures ménagères (en provenance des bureaux et des vestiaires).

Les déchets seront entreposés, avant enlèvement et élimination par des prestataires agréés, selon le respect des conditions réglementaires.

3.1.5.- Transports

Le trafic de véhicules légers s'établit à environ 60 véhicules par jour. Le mouvement journalier de camions en approvisionnement et expédition est d'environ 32 camions en moyenne par jour. Cependant 75% des expéditions totales, soit 90 000 tonnes par an, sont effectuées par train de 20 wagons de 1050 tonnes, ce qui représente 86 trains par an, soit environ 2 trains par semaine. Les expéditions par routes concernent essentiellement des livraisons à des faibles distances, ce qui limite fortement l'impact sur le trafic.

L'impact du trafic supplémentaire engendré par le projet est faible par rapport au trafic existant à proximité du site.

3.1.6.- Impact sanitaire

D'après l'évaluation des risques sanitaires, dans les conditions d'études retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, le risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques du projet de centrale biomasse et d'unité de fabrication de granulés de bois porté par JEFERCO est non significatif pour les populations recensées.

3.1.7.- Faune, flore, paysage

Le projet a pris en compte les enjeux écologiques les plus importants sur le site, recensés lors de l'étude faune/flore. En effet, comme indiqué en début de ce rapport, les zones à enjeux forts ont été évitées en réduisant la taille du projet par rapport à son emprise initiale. Le projet s'implante uniquement sur des zones à enjeux faibles et moyens.

Les habitats sensibles, comme la mégaphorbiaie et la jonchaie, pouvant accueillir des espèces protégées et servant de zones de chasse aux chiroptères ont donc été préservés.

Les haies existantes sur le site ont été préservées dans la mesure du possible. Afin de compenser la destruction des 170 ml de haies présentes sur le site, il est prévu des plantations de nouvelles haies sur un linéaire de 690 m au total. Un total de 520 ml de haies supplémentaires est prévu par rapport à l'existant, ce qui permettra d'améliorer la biodiversité locale, de recréer un maillage bocager et des corridors de déplacement pour les espèces.

Ces mesures servent également à intégrer au mieux le projet dans le paysage local. Un arboretum est également prévu à l'entrée du site.

Les espèces qui seront plantées seront des espèces locales et leur choix sera effectué par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Le mode de gestion et l'entretien des plantations sera également défini en concertation avec le PNR.

Sur la zone d'étude, les enjeux les plus forts concernent l'avifaune, typique du bocage avesnois, et qui comprend certaines espèces nicheuses protégées, notamment la chouette chevêche. Le projet a cherché à éviter les zones à enjeux forts et les zones de nidification notamment.

Par ailleurs, il n'y a pas d'enjeu pour les amphibiens sur le site (le projet ne touche pas de zones humides), et les enjeux sont moyens pour l'entomofaune. L'ensemble des zones humides et des fossés ont été préservés. Les enjeux pour les reptiles se concentrent sur la zone humide, qui se trouve en dehors de la zone d'implantation du projet.

Les enjeux sont faibles pour les chiroptères (pas de gîtes), et le projet évite les zones de chasse.

L'impact du projet est donc modéré sur l'avifaune et faible sur les autres espèces. Des habitats similaires à ceux touchés par le projet sont présents à proximité immédiate du site et peuvent être utilisés par les espèces impactées par le projet.

Il est envisagé de mettre en place des aménagements écologiques (plantations d'espèces hygrophiles) et d'adopter un mode de gestion permettant de valoriser le bassin de stockage des eaux pluviales qui sera créé, de manière à permettre l'accueil de la faune (amphibiens notamment).

Ainsi, en prenant en compte les mesures prévues, l'impact global du projet sur la faune et la flore est faible à modéré.

Afin d'intégrer au mieux le projet dans le paysage local, des propositions d'aménagement du site ont été actées. Elles sont issues de la volonté de présenter une image qualitative du site exploité. Ces mesures sont les suivantes :

- utiliser le stockage des bois commun avec "clôture" du site et absorbant acoustique. Une haie végétale vient s'implanter sur la périphérie du terrain.
- replanter des arbres sur la partie Sud-Ouest du site, celle la plus proche du bâti existant, pour créer un masque végétal. Planter aussi la zone de talutage de la voie ferrée et la zone de retenue d'eau.
- "ceinturer" la partie fabrication par une clôture bois haute, afin de donner une unité esthétique, et offrir une lecture homogène et propre.
- le traitement de l'accès à l'usine, c'est-à-dire le prolongement de la voirie actuelle est important aussi dans la lecture et l'appréhension de l'usine. Cette voirie est bordée par l'arboretum sur sa gauche et par un fossé et des bocages sur sa droite.

3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

L'étude de danger repose sur une analyse préalable de l'environnement de l'installation, des équipements de l'installation et du retour d'expérience. Ensuite une analyse préliminaire des risques a permis de mettre en évidence que les principaux scénarios d'accidents critiques, qui ont fait l'objet d'une évaluation des effets et conséquences sur les enjeux-cibles identifiés au préalable sont l'incendie et l'explosion.

En effet l'utilisation de la matière première bois et son traitement tout au long du process (stockage des rondins, broyage, séchage, granulation et enfin stockage des pellets) peuvent être à l'origine d'un incendie sur le site. De plus les poussières générées au cours des différentes étapes du procédé de fabrication et en particulier lors du broyage avant la granulation et dans le stockage en silos peuvent être à l'origine d'une explosion.

Le scénario de pollution des sols bien que présent (fuite d'un système de lubrification par exemple) est considéré comme non significatif (zone d'effet limitée) tout comme les effets d'accidents liés aux moyens de transport.

Ont été estimées la gravité (gravité sur les personnes), l'intensité (distance d'atteinte maximale) et la probabilité de ces accidents retenus (fréquence d'occurrence par an). Une estimation de la cinétique de ces événements a été également prise en compte.

L'appréciation de la démarche de maîtrise des risques accidentels liés à l'ensemble des activités de la société JEFERCO sur son site d'exploitation de Anor a permis d'affirmer que les mesures de maîtrise des risques prévues et les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux permettent d'assurer un niveau de risque global compatible avec les objectifs définis par la réglementation ICPE.

En particulier, la maintenance, la surveillance des équipements de transformation du bois, la formation du personnel intervenant, la conformité des machines avec les normes de conception en vigueur, ainsi que les procédures de sécurité, d'entretien et de travail sont autant d'éléments essentiels à la sécurité et au bon fonctionnement de l'unité de production des granulés de bois.

Par ailleurs, l'emplacement du site constitue également une mesure préventive du fait de la vulnérabilité modérée qu'il présente, et également du fait du respect de distances d'éloignement suffisantes vis-à-vis des infrastructures et des habitations.

Des dispositifs de détection de fumée seront installés dans les différents bâtiments. Des extincteurs adaptés aux risques seront disposés dans toutes les zones pouvant générer un risque incendie. Les équipements disposés dans les zones identifiées à risques d'explosion seront de type ATEX et dans les bâtiments de production et de stockage les équipements électriques seront antidéflagrants. Le volume d'eau nécessaire pour les besoins d'extinction d'un incendie est estimé à 120 m³ sur 2 heures soit un total de 240m³.

Le site dispose d'une borne incendie extérieure situé à moins de 200 mètres mais dont le débit unitaire est estimé à moins de 60 m³/h. Deux poteaux incendie sont implantés sur le site l'un à proximité du bâtiment d'écorçage et l'autre aux abords des silos de stockage des granulés. Selon le dossier les ressources en eau du site sont suffisantes pour répondre aux besoins d'extinction en cas d'incendie grâce à la création d'une réserve d'eau incendie de 300 m³.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction (environ 375 m³) sont confinées dans un bassin de tamponnement de 1 200 m³ qui sert également de tamponnement des eaux pluviales.

3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice permet de s'assurer que le domaine "hygiène/sécurité" des travailleurs a bien été pris en considération par le demandeur et que ses choix quant à la conception de l'installation, tels qu'exposés dans son projet, satisfont aux exigences législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité du personnel.

Cela implique d'analyser a priori les risques professionnels prévisibles, liés à l'installation, afin de déterminer les mesures propres à les prévenir.

De façon générale, lors du fonctionnement des installations, il sera notamment veillé :

- à l'aptitude physique des employés;
- au rappel et au respect des consignes de sécurité (port des EPI, organisation du chantier,...);
- au respect d'utilisation stricte et prescrite des outils;
- à la formation et à son suivi quant aux moyens de lutte contre l'incendie;
- à la formation et la prévention du risque d'explosion.

3.4.- Conditions de remise en état proposées

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement l'implantation des installations étant sur un site nouveau, l'avis de la mairie d'Anor, actuel propriétaire des terrains et compétent en matière d'urbanisme, ainsi que celui de la Communauté de communes ACTION FOURMIES et Environs gestionnaire de la zone d'activités, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations figurent bien au dossier. Le dossier comporte les indications précises du demandeur sur les conditions de sa cessation d'activité et sur celles de la remise en état qu'il compte mettre en œuvre; l'usage futur sera rendu identique à l'usage des parcelles défini au POS à savoir en zone d'activités.

3.5.- Garanties financières

Sans objet pour le cas de ce dossier.

3.6.- Demande de servitudes d'utilité publique et périmètres associés

Sans objet pour le cas de ce dossier.

4.- TIERCE EXPERTISE

Sans objet pour le cas de ce dossier.

5.- CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 14 mars 2014 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

5.1.- Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : en date du 22 avril 2014

Durée : 1 mois du 2 juin 2014 au 2 juillet 2014 inclus

Communes concernées : Anor, Ohain, Fourmies et Trelon

Résultats :

2 observations ont été portées au registre d'enquête. 6 lettres ou notes écrites ont été produites. Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse sur les problèmes évoqués.

Résultats :	Mémoire en réponse du pétitionnaire :
Le manque d'information	
non parution au journal communal	Deux articles sont parus dans la presse
non distribution en boîtes aux lettres	Les riverains concernés par les impacts du projet ont été conviés à une réunion d'information via une lettre distribuée en boîtes aux lettres
non invitation à la réunion publique	
affiche du permis de construire placée dans un endroit peu visible	Un huissier a constaté l'affichage réglementaire du permis de construire
Les nuisances liées au projet	
bruit	Une étude acoustique complète a été réalisée, de plus les broyeurs à sciures seront enterrés
sécurité compromise par le passage des camions	Les ouvrages routiers sont aux normes des voiries départementales et adaptés au trafic de camions, le chemin Saint Laurent sera élargi et un passage piéton préservera la sécurité des marcheurs
choix de site jugé non pertinent	Plusieurs sites ont été envisagés, Saint Laurent est le plus pertinent, notamment du point de vue de la proximité des habitations et du raccordement à la ligne de chemin de fer
questions sur les mesures compensatoires	Les mesures compensatoires seront mises en œuvre, les services de l'Etat effectueront leur mission de contrôle et les résultats de mesures seront publics
inquiétudes liées à la ligne de chemin de fer	Une seule maison est concernée par l'embranchement, à une distance de 60 m. Ce sous embranchement s'éloignera rapidement à flanc de thalweg.
pollution atmosphérique	Les fumées issues de la chaudière biomasse seront traitées via des filtres cycloniques et un analyseur placé en sortie de cheminée afin de détecter toute anomalie et de la traiter rapidement
incidence sur la faune et la flore-biodiversité	Une étude spécifique sur la faune et la flore a été réalisée, ainsi le projet ne s'implantera que sur les zones à enjeux écologiques faibles et moyens. Les habitats sensibles ont été préservés, ainsi que les haies existantes. Des plantations supplémentaires sont prévues.
projet constituant « un danger pour la santé publique » en opposition à la charte du PNR et au SAGE de la Sambre	Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée : le risque sanitaire à long terme lié aux émissions atmosphériques est non significatif. Le PNR a été associé au projet, la compatibilité avec le SAGE a été analysée, la qualité et la quantité des eaux souterraines seront notamment préservées
La zone industrielle Saint Laurent	
classement de certaines parcelles en zone NC	Le projet a été déplacé suite au diagnostic environnemental, afin de préserver des parcelles en zone UE représentant un enjeu environnemental plus important. Cependant, tout le bâti de l'usine est situé en zone UE.
aspect hydraulique	Une étude hydraulique complète a été réalisée. Notamment, le retournement des terres des zones imperméabilisées a été pris en compte, de même que la capacité de la station d'épuration qui recueillera les eaux sanitaires.

L'approvisionnement en bois (types, provenance, rareté de la ressource)

Les forêts françaises étant sous exploitées, il n'y aura pas de problème d'approvisionnement. Des contrats pluriannuels seront passés avec les coopératives forestières, du bois de qualité insuffisante pour l'industrie sera utilisé, amis devra répondre à certaines spécificités (notamment non traités, non peints, non souillés).

Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par la société JEFERCO S.A.S. assorti des 2 réserves suivantes :

- prendre en compte les réserves émises par le PNR, en particulier mettre en oeuvre toutes les mesures permettant de préserver le cadre de vie des habitants.
- rendre obligatoire, après mise en exploitation, la vérification de toutes ces mesures.

5.2.- Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la ville d'Anor émet un avis favorable, en date du 25 juin 2014.

5.3.- Avis du CHSCT

Sans objet pour le cas de ce dossier.

5.4.- Avis des services

Lorsque les services ont proposés des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, il est précisé entre crochets [] le numéro de l'article concerné.

Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe: Avis favorable du 8 août 2014. Il souscrit également aux réserves du Commissaire-Enquêteur.

Agence Régionale de Santé : Avis favorable du 21 février 2014 sous réserves de la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions sonores proposées dans le dossier de demande et de la réalisation d'un contrôle des niveaux sonores de l'établissement dans les 6 mois qui suivent sa mise en exploitation [article 6.2.4].

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - avis en date du 29 juillet 2014 :

La DDTM du Nord s'interroge sur la vocation de la zone classée NC, après l'aménagement d'un stockage de bois. Elle souligne l'expertise écologique qui a permis d'éviter des zones à enjeux forts en matière écologique et de réduire l'emprise de l'installation. Cependant, elle attire l'attention sur la nécessité de conserver le linéaire de haies bocagères, en raison de sa valeur patrimoniale et paysagère, et en termes de biodiversité [articles 2.3.2. et 8.3.3.]. La DDTM du Nord émet un avis favorable.

Service Départemental d'Incendie et de Secours - avis en date du 21 août 2014 :

Les observations formulées par le SDIS concernent :

- la défense contre l'incendie extérieure : création d'une réserve incendie de 240 m³ utilisable en 2 heures et situé à 200 m maximum de toute construction.

L'exploitant prévoit la création d'une réserve de 300 m³ hors gel au sein du bassin tampon des eaux pluviales [article 4.3.6.1.].

- la prévention des incendies : les 4 bâtiments seront accessibles sur les 4 façades par les voies de circulation intérieures [article 7.2.3.3.].

Par ailleurs, le SDIS précise les caractéristiques des voies (engin, échelle) [articles 7.2.3.2. et 7.2.3.4.]. La stabilité au feu des bâtiments devra être de degré 1 heure (éléments porteurs et autoporteurs des dépôts) et de degré 2 heures (éléments porteurs et autoporteurs du bâtiment broyage) [article 7.2.1.].

Le SDIS précise les moyens à mettre en œuvre pour assurer le désenfumage des différents bâtiments [article 7.2.4.], la réglementation relative aux installations électriques et l'éclairage de sécurité [article 7.3.2.], les moyens de secours (type d'extincteurs, consignes de sécurité, formation du personnel, RIA, alarme sonore) [article 7.2.5.].

Parc Naturel Régional de l'Avesnois - avis en date du 28 juillet 2014 :

Le PNR émet un avis favorable assorti de quelques réserves.

- Le PNR déplore la non prise en compte du raccordement à la voie ferrée dans l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement.
- Il considère que les enjeux écologiques ont été partiellement appréhendés, de même que l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000. Des mesures compensatoires en termes de suivi d'espèces sont nécessaires [chapitre 8.3.].

- Des mesures doivent être mises en œuvre pour préserver le cadre de vie des habitants (bruit, aménagement du site, aspect des bâtiments).
- Les préconisations émises dans le cadre du schéma de plantation doivent être prise en compte et intégrées au volet paysager du permis de construire. Une valorisation écologique du bassin tampon des eaux pluviales doit être effectuée [article 8.3.3.].

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Le projet relève du régime de l'autorisation pour les rubriques 1532 (stockage de bois), 2260 (broyage et granulation de substances végétales). D'autres activités tels que les silos de stockage 2160, l'installation de combustion (sècheur) 2910 et la station-service 1435 sont elles du ressort de la simple déclaration.

Les textes nationaux opposables au projet sont principalement les suivants:

- Code de l'Environnement ;
- Arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets
- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion
- Arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.

Le dossier déposé par le pétitionnaire a été soumis à une procédure d'enquête publique et administrative.

L'enquête publique a donné lieu à différentes observations. Le pétitionnaire a adressé un mémoire en réponse qui répond de manière exhaustive à l'ensemble des questions évoquées lors de l'enquête publique.

6.- PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 avril 2014 considère que les enjeux et la qualité de l'environnement ont été pris en compte de manière claire et proportionnée.

En effet, l'implantation des activités sur cette zone d'activités et l'emprise réduite des terrains artificialisés ne font pas craindre d'impact sur le milieu naturel. Le pétitionnaire a mis en œuvre la doctrine « éviter, réduire, compenser », notamment en faisant évoluer son projet en fonction des études pour une réelle prise en compte de l'environnement.

Cependant, l'autorité environnementale souligne que l'impact du retournement des prairies aurait pu être mieux appréhendé et préconise qu'une mesure des niveaux de bruit réels après mise en exploitation puisse valider l'efficacité des moyens d'insonorisation mis en place [article 6.2.4.].

En conclusion, la qualité de ce projet est jugée très satisfaisante.

7.- PROPOSITION DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet présenté par JEFERCO S.A.S. répond à l'état de l'art et les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral permettent de fixer les conditions d'exploitation en intégrant les différentes remarques issues de la consultation publique et administrative.

Les services administratifs consultés ont émis un avis favorable. Dans le cadre de l'enquête publique, différentes observations ont été faites. Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble de ces questions.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec quelques recommandations.

Les observations formulées par les services et les communes consultés ont été prises en compte par le pétitionnaire sous forme d'engagement et/ou dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de l'usine de production de granulés de bois.

8. – SUITES ADMINISTRATIVES

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation

présentée par la société JEFERCO S.A.S. sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

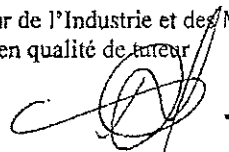
Le projet de prescriptions est joint en annexe 2 au présent rapport. L'exploitant consulté sur le projet d'arrêté a exprimé ses remarques. Celles-ci ont été prises en compte dès lors qu'elles ont été jugées recevables.

Les Inspecteur de l'environnement spécialité Installations Classées,

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Elodie VERDIER

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
en qualité de tuteur



Pascal DE SAINT VAAST

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord –
Direction des Politiques Publiques - Bureau des Installations Classées

Prouvy, le
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Cheffe de l'Unité Territoriale du Hainaut Cambrésis Douaisis,



Isabelle LIBERKOWSKI

ANNEXE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

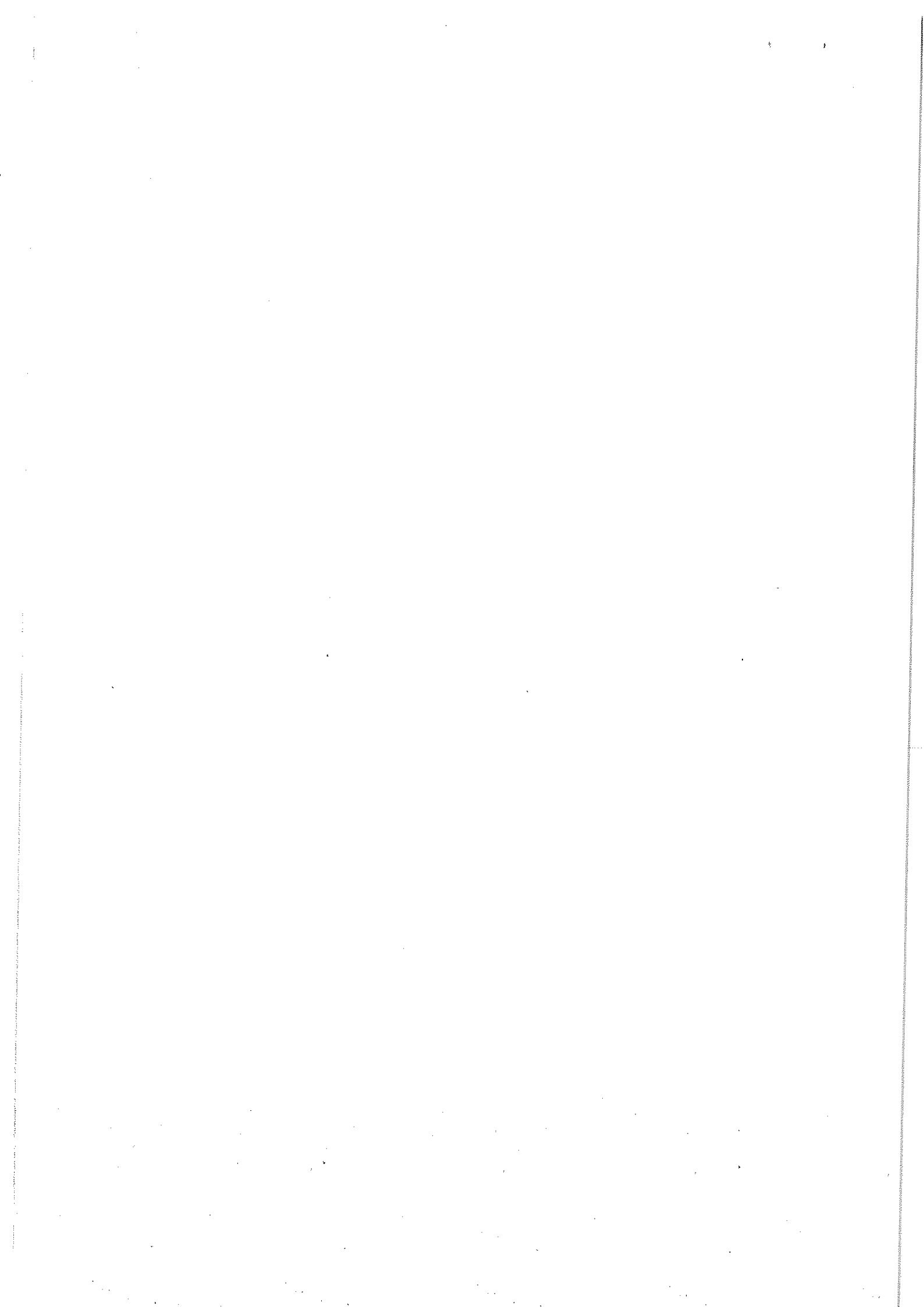
LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	AS, A, D, C, DC (1)	RAYON D'AFFICHAGE	OBSERVATIONS
<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieure à 50 000 m³</p> <p>2. Supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³</p> <p>3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	<p>Le volume de stockage des billons est de l'ordre de 108 000 m³.</p> <p>Le volume des plaquettes humides est de l'ordre de 4 500 m³.</p> <p>Le volume du bois destiné à la chaudière est de l'ordre de 900 m³.</p> <p>Total: 113 400 m³</p>	1532.1	A E D	2 - -	Autorisation
<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, triuration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.</p> <p>1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <p>a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW</p> <p>b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	<p>Ecorceurs : 200 kW Broyeurs : 1 800 kW Convoyeurs : 200 kW Presses de granulation : 1 200 kW Autres : 400 kW Total : 3 800 kW</p>	2260.2.a	A A D	3 2 -	Autorisation
<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :</p> <p>1. Supérieure à 8 000 m³</p> <p>2. Supérieure à 3 500 m³ mais inférieure ou égale à 8 000 m³</p> <p>3. Supérieure à 100 m³ mais inférieure ou égale à 3 500 m³</p>	<p>1 poste de distribution de fuel Volume annuel 700 m³ soit une quantité équivalente de 700/5 = 140 m³</p>	1435.3	A E DC	1 - -	Déclaration soumise à contrôle périodique
<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³</p> <p>si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³</p> <p>si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p> <p>Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.</p>	<p>5 silos de stockage de pellets de 1400 m³ soit 7 000 m³ au total</p>	2160.2	E DC A DC	- - 3 -	Déclaration soumise à contrôle périodique

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	IS, A, B, C, NC (1)	RAYON D'AFFICHAGE	OBSERVATIONS
<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)ii) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)iv) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW ...</p> <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)iv) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW..... 2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW :</p> <p>a) en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)iv) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement b) dans les autres cas.....</p> <p>C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW :</p> <p>1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1 2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1</p> <p>La puissance thermique nominale correspond à la puissance thermique fixée et garantie par le constructeur exprimée en pouvoir calorifique inférieur et susceptible d'être consommée en marche continue.</p> <p>On entend par "biomasse", au sens de la rubrique 2910 :</p> <p>a) les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ; b) les déchets ci-après :</p> <p>i) déchets végétaux agricoles et forestiers ; ii) déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ; iii) déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coïncinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ; iv) déchets de liège ; v) déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.</p>	<p>L'installation de combustion fonctionne uniquement avec des plaquettes issues des écorces La puissance thermique de la chaudière est de 15 MW.</p>	<p>2910.A.2</p>	<p>A DC A E A A E DC</p>	<p>3 - 3 - 3 3 - -</p>	<p>Déclaration soumise à contrôle périodique</p>

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	AS, A, D, C, NC (1)	RAYON D'AFFICHAGE	OBSERVATIONS
<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A ...</p> <p>b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol ...</p> <p>c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)</p> <p>d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³</p>	<p>1 cuve de stockage de fuel double enveloppe enterrée de 60m³</p> <p>Calcul de la capacité équivalente totale</p> <p>Point éclair > 55°C.</p> <p>Volume affecté du coefficient 1/5.</p> <p>Cuve enterrée à double enveloppe : coefficient 1/5</p> <p>$C_{eq} = 1/5 * 60 = 2,4 m^3$</p> <p>La capacité équivalente totale est supérieure à 10 m³ mais inférieure à 100 m³</p>	1432.2	<p>AS</p> <p>AS</p> <p>AS</p> <p>A</p> <p>DC</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>-</p>	Non classé
<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW</p>	<p>1 compresseur d'air à vis lubrifié d'une puissance électrique de 100 kW</p>	2920	A	1	Non classé

- (1) AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
A : installations soumises à autorisation,
D : installations soumises à déclaration,
C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement
NC : installations non classées.

ANNEXE 2 : PROJET D'ARRETE PREFECTORAL



ANNEXE 3 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Légende
[Hatched Box] Projet
JEFERCO à Anor

